

## RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

### I-Responsabilités

Deux sortes de responsabilités peuvent être engagées, séparément ou cumulativement, en cas de dommage survenu lors d'une manifestation :

1. la responsabilité civile, qui consiste à devoir réparer un dommage causé à autrui
2. la responsabilité pénale, qui consiste à répondre d'infractions devant la loi

L'organisateur, désigné nominativement, reste responsable civilement vis-à-vis des tiers, des participants et des spectateurs, de tout incident, accident ou dommage survenant dans le cadre de l'organisation ou du déroulement de la manifestation

La Ville de Rennes décline toute responsabilité en cas de dommages causés à l'organisateur du fait des tiers.

Par ailleurs, la responsabilité pénale des différents intervenants (organisateur, prestataire, participant, etc.) peut être engagée dans les conditions de droit commun en cas d'infraction intentionnelle ou non-intentionnelle (notamment un manquement aux règles de sécurité ou de prudence).

### II-Assurances

Pour l'organisation d'une manifestation ou d'un spectacle, l'organisateur doit contacter son assureur pour le prévenir de son projet et vérifier qu'il dispose des garanties nécessaires pour couvrir l'événement envisagé. Il doit solliciter une extension de garantie dans l'hypothèse où la manifestation concernée ne serait pas garantie ou insuffisamment garantie par les clauses du contrat en cours

Il peut souscrire plusieurs garanties (garanties obligatoires et garanties facultatives) . Il appartient à son assureur, en sa qualité de conseil, de proposer à l'organisateur les assurances les mieux adaptées en fonction du type de spectacle. Il pourra ainsi accompagner l'organisateur dans la démarche d'analyse des risques et de leur prévention.

Les garanties principales qui doivent être souscrites sont les suivantes :

- **Garantie responsabilité civile organisateur**

Elle couvre tous les dommages matériels, corporels et immatériels causés à des tiers. Si l'organisateur est une association, cette dernière doit souscrire une assurance responsabilité civile qui couvre également les salariés et les bénévoles. Les dirigeants de l'association ont également intérêt à souscrire une assurance personnelle dans l'hypothèse où leur responsabilité personnelle serait recherchée,

L'assurance responsabilité civile peut comporter un volet individuelle accident

- **Assurance Dommages**

Elle a pour objet de couvrir les biens dont l'organisateur est propriétaire ainsi que les biens et matériels divers que l'organisateur serait amené à louer (notamment matériels de vidéo, de sonorisation...).

Cette dernière est généralement dénommée assurance Tous Risques Manifestations.

- **Assurance responsabilité civile locative**

Dans l'hypothèse où l'organisateur serait amené à louer une salle pour les besoins de la manifestation, cette assurance couvre les risques liés à l'occupation d'un local, d'une salle ...

- **Risques spéciaux**

Assurance annulation de spectacle à cause d'intempérie, de maladie, de décès de l'artiste.

- **Garanties complémentaires facultatives : vol de recette, rapatriement**

Une garantie perte d'exploitation peut être souscrite en cas d'annulation suite à un cas de force majeure (événement imprévisible, irrésistible extérieur à l'assuré) et cas fortuit (accident) ou en cas d'indisponibilité des personnes indispensables au déroulement de la manifestation.

Une copie de l'attestation d'assurance est à joindre au dossier de demande d'autorisation d'occupation de l'espace public. L'attestation devra toujours être en vigueur au moment du déroulement de la manifestation. Elle devra comporter le nom de la manifestation pour laquelle elle est délivrée ainsi que le détail des garanties souscrites avec leur montant.